District Drôme Ardèche de Football

Commission d'Appel Réglementaire

PROCÈS-VERBAL N°7

CONVOCATION - AUDITION

AR 1920 - 03 RHONE VALLEES interjetant appel de la décision de la Commission des Règlements :

donnant match perdu à son équipe réserve en application des articles 73 des règlements sportifs du DDAF et 236 des règlements généraux de la Fédération.

Match concerné : Championnat seniors D2, poule B,
Rhône Vallées FC 2 / Ent S. CHOMERAC 1, du 24/11/2019

La commission, après étude des pièces en sa possession, a décidé d'appeler l'affaire en sa séance du

Lundi 27 janvier 2020 à 19 heures 15

au siège du Comité, 101 rue du 8 mai 1945, 07500 GUILHERAND-GRANGES

Les personnes suivantes sont convoquées :

M. le Président de la Commission des Règlements,

DE RHONE VALLEES :

M. Yves JACQUIER, président du club,
M. Michel LOMER, dirigeant ;

DE CHOMERAC :

M. Nicolas SOUCHE, président du club.

RAPPEL

Les clubs ont la faculté de faire citer les personnes qu'ils souhaitent, au plus tard 5 jours avant la date de la réunion, étant observé que le Président de la Commission d'Appel dispose du droit de refuser toutes demandes qui lui paraîtraient abusives. Ils peuvent se faire assister ou représenter par tout conseil ou avocat de leur choix, et consulter l'ensemble des pièces du dossier avant la séance.

Les personnes présentes à l'audience devront justifier de leur identité (présentation de la licence) **et les mineurs être accompagnés d'un de leurs parents**. Le dossier peut être consulté avant la séance sur demande préalable auprès du Président de la Commission d'Appel (tél. 04 75 64 40 93).

La présence des personnes convoquées est obligatoire en application de l'article 112 des Règlements Sportifs du DDA. Toute absence devra être **dûment justifiée par écrit** préalablement à la tenue de la séance et la Commission est en droit d'examiner le bien fondé des excuses avancées.